



PREFECTURE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 127 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N° 2013335 – 001- Arrêté donnant délégation de signature à Mme Julie BOUAZIZ, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet	1
Arrêté N° 2013335 – 002 – Arrêté donnant délégation de signature à Mme Julie BOUAZIZ, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route	6
Arrêté N° 201335 – 003 – Arrêté donnant délégation de signature à M. Gilles BERNARD, Sous-préfet du Vigan	12
Arrêté N° 2013335 – 004 – Arrêté donnant délégation de signature à M.Bertrand GILLIOT, Chef du bureau du budget, en qualité de responsable du centre de services partagés Chorus du Gard	20
Arrêté N° 2013335 – 0035 – Arrêté donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, Sous-préfet d'Alès	25
Arrêté N° 201335 – 0036 – Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François REYNAUD, Administrateur des Finances Publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard	36



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0001

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 01 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Julie BOUAZIZ, Sous- préfète, Directrice de
Cabinet du Préfet



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n° 2013- DO-3

**donnant délégation de signature à Mme Julie BOUAZIZ,
Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant **Mme Julie BOUAZIZ**, Administratrice Civile, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Julie BOUAZIZ**, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard, pour l'ensemble du courrier des services du Cabinet et des services rattachés, à l'exception des pièces comportant décision.

Article 2 :

Nonobstant les dispositions de l'article 1^{er}, **Mme Julie BOUAZIZ** reçoit délégation de signature pour signer les arrêtés et documents comportant décision dans les domaines suivants :

- mise en œuvre de la politique départementale de sécurité routière,
- suspension des permis de conduire,
- mise en œuvre de la politique départementale de lutte contre la toxicomanie
- procès-verbaux des séances des différentes formations de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- mise en œuvre des opérations du service départemental d'incendie et de secours,
- tous les actes relatifs à la carrière des sapeurs-pompiers, à la formation des jeunes sapeurs pompiers et à l'organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,
- tous les actes relatifs aux examens de secourisme et formations aux premiers secours,
- décisions relatives à l'octroi de la force publique pour les expulsions domiciliaires et commerciales,
- indemnités pour refus d'octroi de la force publique,
- autorisations de poursuite par voie de vente des débiteurs du Trésor,
- mesures dans le cadre des dispositifs d'aide aux Français rapatriés et aux Harkis,
- attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre,
- parts de redevances sur les débits de tabac,
- correspondances et mémoires à l'adresse des juridictions judiciaires et administratives.
- délivrance des habilitations préalablement à l'accès aux zones aéroportuaires réservées et aux lieux où sont effectuées des opérations de sûreté aéroportuaire,
- les arrêtés relatifs à l'admission, la levée et la modification de la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en application du Code de la Santé Publique ainsi que les arrêtés de transfert de personnes concernées,

- la saisine du Juge des Libertés et de la Détention sur la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en application du Code de la Santé Publique et les mémoires à son adresse,
- tous les actes relatifs à la procédure de mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,
- les arrêtés de fermeture d'autoroute nécessitée par une situation d'urgence,
- les agréments des personnels assurant la mise en œuvre des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ainsi que la délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de spectacles pyrotechniques,
- Concernant les Adjoints de Sécurité et les Cadets de la République : les actes relatifs à l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire,
- tous les actes relatifs à la procédure de sanction administrative des débits de boisson et les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boisson,
- les actes relatifs à la procédure de sanction administrative des débits de tabac (articles 1810, 1817, 1825 du code général des impôts),
- l'autorisation exceptionnelle d'exercer la surveillance sur la voie publique prévue par l'article L631-1 du code de la sécurité intérieure,
- les actes relatifs aux interdictions administratives de stade,
- les actes relatifs à la commission de surveillance de la maison d'arrêt de NIMES.

Article 3 : En matière financière, **Mme Julie BOUAZIZ** a délégation de signature pour procéder aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, dans la limite du montant annuel alloué au centre de coûts « Cabinet », pour les programmes suivants :

- Programme 307 : administration territoriale (Ministère de l'Intérieur) :
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- Programme 129 : coordination du travail gouvernemental (Premier Ministre)
- Programme 147 : politique de la ville
- Programme 207 : sécurité et circulation routière
- Programme 181 : prévention des risques
- Programme 177 : politiques en faveur de l'inclusion sociale (rapatriés)
- Programme 161 : intervention des services opérationnels
- Programme 128 : coordination des moyens de secours
- Gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Article 4 :

Délégation de signature est également donnée à Mme Julie BOUAZIZ pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre:

- toute décision nécessitée par une situation d'urgence, pour les périodes où elle assure une permanence ;
- toute décision en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Préfecture ;
- toute décision lorsqu'elle assure la direction des opérations de secours, sous l'autorité du Préfet.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la Directrice de Cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé : Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0002

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Julie BOUAZIZ, Sous- préfet, Directrice de
Cabinet du Préfet relative aux dispositions de
l'article L.325-1-2 du Code de la Route



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n° 2013- DO- 4

**donnant délégation de signature à Mme Julie BOUAZIZ,
Sous-préfet, Directrice de Cabinet du Préfet
relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du Code de la Route**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

Vu le Code de la Défense,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant **Mme Julie BOUAZIZ**, Administratrice Civile, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 5 février 2009 nommant **M. Jean-Pierre SOLA**, Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, à compter du 16 février 2009 ;

Vu l'ordre de mutation n° 043482/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE en date du 26 avril 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration nommant **M. le Lieutenant-colonel (TA) Pierre POTY**, Commandant du groupe de gendarmerie départementale du Gard à compter du 1^{er} août 2011 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 29 juin 2012 nommant **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Commissaire Central à Nîmes à compter du 2 juillet 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Julie BOUAZIZ**, Sous-préfet, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Julie BOUAZIZ**, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard et Commissaire Central de Nîmes, sur sa zone territoriale de compétence.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, celui-ci peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer les décisions pour lesquelles il reçoit la délégation consentie à l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Julie BOUAZIZ**, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Jean-Pierre SOLA**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse et Commissaire Central d'Avignon, pour sa zone territoriale de compétence située dans le Gard.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre SOLA**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, celui-ci peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer les décisions pour lesquelles il reçoit la délégation consentie à l'article 4.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et visera le présent arrêté.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Julie BOUAZIZ**, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est donnée à

M. le Colonel, Pierre POTY, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, sur sa zone territoriale de compétence.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel, Pierre POTY**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 6 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Lieutenant-colonel Pierre BAILLARGEAT**, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Gard.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Lieutenant-colonel Pierre BAILLARGEAT**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 7 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Chef d'escadron Régis GUILBAUD**, officier adjoint commandement au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Régis GUILBAUD**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 8 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Chef d'escadron Jean-Luc FERRIEUX**, officier adjoint renseignement/organisation emploi au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Jean-Luc FERRIEUX**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 9 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Chef d'escadron Yvon DALMAS**, officier adjoint police judiciaire, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Yvon DALMAS**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 10 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine Denis NAVARRE**, officier SSIC, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Denis NAVARRE**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 11 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Chef d'escadron François MANTEL**, commandant d'escadron à l'Escadron départemental de sécurité routière du Gard.

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron François MANTEL**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 12 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine André GIMENES**, commandant d'escadron en second à l'Escadron départemental de sécurité routière du Gard.

Article 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine André GIMENES**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 13 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine Patrick MAROSSI**, commandant de brigade motorisée à la Brigade motorisée de Nîmes.

Article 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Patrick MAROSSI**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 14 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine Jean-Luc METAIS**, commandant de peloton d'autoroute au Peloton d'autoroute de Grand Gallargues.

Article 16 :

La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « *pour le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et par délégation* ».

Article 17 :

Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 18 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, la Directrice de Cabinet du Préfet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé : Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0003

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Gilles BERNARD, Sous- préfet du Vigan



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DO - 2
donnant délégation de signature à M. Gilles BERNARD, Sous-préfet du Vigan

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu** l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 24 août 2011 nommant **M. Christophe MARX**, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, Sous-préfet d'Alès ;

Vu le décret du 27 avril 2012 nommant **M. Gilles BERNARD**, administrateur civil hors classe, Sous-préfet hors classe, Sous-préfet du Vigan,

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles BERNARD**, Sous-préfet du Vigan, dans les limites de son arrondissement, pour les matières désignées ci-après :

A - EN MATIERE DE POLICE GENERALE ET DE POLICES SPECIALES
--

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'autorisation des transports de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons et autres établissements assimilés excédant la compétence des autorités municipales ;
- la fermeture administrative des débits de boissons et autres établissements assimilés pour une durée maximum de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L3332-15 du code de la santé publique ;
- l'octroi des cartes de commerçants non sédentaires et marchands ambulants, et des récépissés de brocanteurs ;
- la délivrance des titres de circulation pour les sans domicile fixe ;
- l'autorisation des épreuves, courses ou compétitions sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, dès lors qu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de son arrondissement en application du code des sports ;
- l'autorisation des épreuves, compétitions ou manifestations de caractère sportif ou non, comportant la participation de véhicules à moteurs, organisées dans un lieu non ouvert à la circulation publique, situé dans le ressort exclusif de son arrondissement en application du code des sports ;
- l'autorisation des épreuves ne comportant pas la participation de véhicules à moteur, lorsqu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de son arrondissement en application du code des sports ;

- les autorisations d'utilisation conjointe de plusieurs polices municipales à l'occasion de manifestations exceptionnelles, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif ;
- l'agrément et le retrait d'agrément des gardes particuliers et professions assimilées, ainsi que la reconnaissance de l'aptitude technique prévue par le nouvel article R15 33 26 du CPP
- l'agrément, le retrait d'agrément et le visa des cartes professionnelles des policiers municipaux ;
- les autorisations de port d'arme des policiers municipaux ;
- le retrait provisoire du permis de conduire ;
- les arrêtés dits « 61 » de limitation de la validité des permis de conduire ;
- les décisions en matière de liquidations, ventes au déballage, soldes et ventes en magasins d'usine ;

B - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- l'acceptation de la démission des adjoints au maire, en application de l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- l'acceptation de la démission des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, en application de l' article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales ;
- délivrance des cartes des maires et adjoints,
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
- les lettres d'observation et recours gracieux relatifs aux actes des collectivités locales, y compris le contrôle de légalité des actes d'occupation des sols et des documents d'urbanisme, sur proposition de la direction départementale des Territoires et de la Mer ;
- l'information, à sa demande, de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982 ;
- l'autorisation de création, d'agrandissement, de transfert et de fermeture des cimetières, des chambres funéraires et des crématoriums ;
- les versements au titre du fonds de compensation de la T.V.A ;

C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

◆ Droits des personnes, associations

- la délivrance des cartes nationales d'identité ;
- l'autorisation relative à l'inhumation dans les propriétés privées ;

- les autorisations permettant aux associations culturelles ou de bienfaisance de recevoir des sommes déductibles des revenus imposables des contribuables, autres que les entreprises (bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts).

◆ Environnement, salubrité et santé publique

- en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :
 - 1/ la délivrance des récépissés de déclaration
 - 2/ tous les actes concernant l'enquête publique pour les installations soumises à autorisation (arrêtés d'ouverture, reports, ...)
 - 3/ les arrêtés de mise en demeure, de prorogation de délai et de prescriptions
 - 4/ les arrêtés d'autorisation et les arrêtés complémentaires
 - 5/ les arrêtés de consignation
 - 6/ les courriers divers.
- la création et le renouvellement des CLIS.
- les procédures de déclaration et d'autorisation prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (articles 214-1 et 214-6 du code de l'environnement) et la loi du 6 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- les arrêtés de composition de la commission médicale d'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire sur l'arrondissement du Vigan.

◆ Déclarations d'utilité publique et servitudes

- les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique prévues par le code de l'expropriation ;
- les procédures relatives à la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, prévue à l'article L 123 - 16 du code de l'urbanisme ;
- la procédure d'intérêt général prévue aux articles 175 et 176 du code rural pour les travaux de défense des forêts contre l'incendie, la procédure de protection contre les risques d'inondations ;
- la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- la procédure d'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue de la construction ou de l'extension des lignes d'énergie électrique ;
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'établissement et l'entretien des lignes et installations électriques et de télécommunications ;
- la procédure d'établissement d'une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement, prévue par la loi n° 62.904 du 4 août 1962 ;
- les autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées, prévues par la loi du 29 décembre 1892 ;

◆ Urbanisme

- les actes relatifs à l'occupation des sols délivrés au nom de l'Etat, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, lorsqu'il y a une divergence d'avis entre le maire et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- les décisions et les lettres d'observation et de recours gracieux en matière de :
 - de plans locaux d'urbanisme
 - de cartes communales;
 - de zone d'aménagement différé (Z.A.D.);
 - de plans de prévention des risques naturels et technologiques (P.P.R.N.T) ;
 - de périmètres de restauration immobilière (P.R.I.).
- la mise à l'enquête publique des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager et périmètre de rénovation immobilière.

D - EN MATIERE IMMOBILIERE

- l'authenticité des actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat, à l'exception de ceux comprenant des immeubles dépendant de plusieurs arrondissements (l'ensemble des minutes de ces actes continueront d'être archivées, après publication, dans les conservations des hypothèques, au chef-lieu du département).

E – EN MATIERE ECONOMIQUE ET SOCIALE

- les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement, au sens de l'article 4 du décret du 16 décembre 1999 susvisé ;
- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

F - COMPETENCES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-PREFECTURE

- l'octroi des congés annuels des agents de la sous-préfecture;
- programmes 333 et 307 hors titre 2 : les expressions des besoins et les constatations du service fait, dans la limite du montant annuel alloué au centre de coûts « sous préfecture Le Vigan »,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles BERNARD**, Sous-préfet du Vigan, pour l'ensemble du département, pour les périodes où il assure une permanence, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3: Délégation de signature est également donnée à **M. Gilles BERNARD** pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département;

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles BERNARD**, Sous-préfet du Vigan, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er dans les limites de son arrondissement, pourra être exercée par **M. Christophe MARX**, Sous-préfet d'Alès.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles BERNARD**, Sous-préfet du Vigan, **M. Dominique DURAND**, Secrétaire Général de la sous-préfecture du Vigan, reçoit délégation de signature pour les actes et les matières faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des matières ci-après désignées :

A - EN MATIERE DE POLICE GENERALE ET DE POLICES SPECIALES

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- les mesures de fermetures de débits de boisson et autres établissements assimilés ;

B - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L. 2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
- délivrance des cartes de maires et adjoints ;
- les lettres d'observation et recours gracieux relatifs aux actes des collectivités locales, y compris le contrôle de légalité des actes d'occupation des sols et des documents d'urbanisme, sur proposition de la direction départementale des Territoires et de la Mer ;
- l'information, à la demande de l'autorité locale, de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982 ;
- l'autorisation de création, d'agrandissement, de transfert et de fermeture des cimetières, des chambres funéraires et des crématoriums.
- les versements au titre du fonds de compensation de la T.V.A ;

C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

◆ **Environnement, salubrité et santé publique**

- les procédures de déclaration et d'autorisation prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

- les arrêtés de composition de la commission médicale d'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire sur l'arrondissement du Vigan.

◆ **Déclarations d'utilité publique et servitudes**

- les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique prévues par le code de l'expropriation ;
- la procédure d'intérêt général prévue aux articles 175 et 176 du code rural pour les travaux de défense des forêts contre l'incendie, la procédure de protection contre les risques d'inondations ;
- la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- la procédure d'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue de la construction ou de l'extension des lignes d'énergie électrique ;
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'établissement et l'entretien des lignes et installations électriques et de télécommunications ;
- la procédure d'établissement d'une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement prévue par la loi n° 62.904 du 4 août 1962 ;
- les autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées, prévues par la loi du 29 décembre 1892.

D - EN MATIERE IMMOBILIERE

- l'authenticité des actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat.

E – EN MATIERE ECONOMIQUE ET SOCIALE

- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Article 6 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et le Sous-préfet du Vigan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

signé :Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0004

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 01 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Bertrand GILLIOT, Chef du Bureau du
Budget, en qualité de responsable du centre de
services partagés Chorus du Gard



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n° 2013- DO- 12

**donnant délégation de signature à M. Bertrand GILLIOT
Chef du Bureau du Budget, en qualité de responsable du centre de services partagés Chorus du
Gard**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la délégation de gestion établie le 11 février 2010 entre le Préfet de Lozère et le Préfet du Gard ;

Vu la délégation de gestion établie le 7 juillet 2011 entre le directeur de la DDCS du Gard et le chef du centre de services partagés de la Préfecture du Gard ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} décembre 2013 donnant délégation de signature à **Mme Julie BOUAZIZ**, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard (n° 2013-DO - 3), à **M. Christophe MARX**, Sous-préfet d'Alès (n° 2013-DO -1), à **M. Gilles BERNARD**, Sous-préfet du Vigan (n° 2013-DO- 2), à **M. Pierre - Jean FAGET**, Directeur des Actions et Moyens de l'Etat (2013-DO- 13), à **Mme Françoise GUYOT**, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques (2013-DO - 18) à **M. Patrick BRUNET**, Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (n° 2013 -DO-8) ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Bertrand GILLIOT**, Chef du Bureau du Budget, responsable du centre de services partagés « Chorus », en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, pour signer les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes dont le préfet est responsable d'unité opérationnelle :

- Bons de commandes,
- Validations des engagements juridiques,
- Certifications du service fait,
- Validations des demandes de mise en paiement.
- Etats récapitulatifs de créances pour mises en recouvrement

Article 2 : Liste des programmes concernés

Ministère de l'Intérieur :

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité

Programme 119 : Concours financiers aux communes et groupements de communes

Programme 120 : Concours financiers aux départements

Programme 122 : Concours spécifiques et administration

Programme 128 : Coordinations des moyens de secours

Programme 161 : Intervention des services opérationnels

Programme 162 : Interventions territoriales de l'Etat

Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur

Programme 232 : Vie politique, culturelle et associative

Programme 301 : Développement solidaire et migrations

Programme 303 : Immigration et asile

Programme 307 : Administration Territoriale de l'Etat

Programme 754 : Contributions aux équipements des collectivités territoriales

Premier Ministre

Programme 112 : Politique d'aménagement du territoire

Programme 129 : Coordination du travail gouvernemental

Programme 165 : conseil d'Etat et juridictions administratives

Programme 333 : Fonctionnement et immobilier des services

Ministère des finances

Programme 148 : Fonction publique

Programme 218 : Conduite et pilotage des politiques économique et financière

Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat

Programme 723 : Contributions aux dépenses immobilières

Programme 743 : Pensions militaires et victimes de guerre

Programme 832 : Avances aux collectivités et établissements publics

Programme 833 : Avance sur le montant des impositions

Programme 907 : Opérations commerciales du domaine

Ministères sociaux

Programme 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et relations du travail

Programme 147 : Politique de la ville

Programme 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Programme 304 : Lutte contre la pauvreté

Ministère de l'écologie

Programme 207 : sécurité et circulation routière

Programme 181 : Prévention des risques

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bertrand GILLIOT**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est donnée à :

- **Mme Sandrine TUQUET**,
 - o responsable des engagements juridiques, pour la validation des engagements juridiques.
- **Mme Carmen PARFAIT**, responsable des recettes et des demandes de paiement, pour la certification du service fait et la validation des demandes de mise en paiement.
- **Mme Catherine CARLI**, pour la certification du service fait et la validation des demandes de mise en paiement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandrine TUQUET**, la délégation prévue à l'article 1 est donnée à **Mme Carmen PARFAIT** pour la validation des engagements juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandrine TUQUET** et de **Mme Carmen PARFAIT**, la délégation prévue à l'article 1 est donnée à **Mme Catherine CARLI** pour la validation des engagements juridiques.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Carmen PARFAIT**, la délégation prévue à l'article 1 est donnée à **Mme Sandrine TUQUET** pour la validation des états récapitulatifs de

créances pour mises en recouvrement, la certification du service fait et la validation des demandes de mise en paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Carmen PARFAIT** et de **Mme Sandrine TUQUET**, la délégation prévue à l'article 1 est donnée à **Mme Catherine CARLI** pour la validation des états récapitulatifs de créances pour mises en recouvrement.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bertrand GILLIOT**, de **Mme Carmen Parfait** et de **Mme Sandrine TUQUET**, la délégation prévue à l'article 1, concernant les certifications du service fait, est donnée aux gestionnaires de dépenses suivants :

Mme Michèle TREUIL

Mme Elisabeth OUILLON

Mme Martine AMRANE

Mme Virginie GENNAÏ

Mme Marie-Thérèse MARTINE

Article 6 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé : Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0035

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Christophe MARX, Sous- préfet d'Alès



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DO - 1

**donnant délégation de signature à M. Christophe MARX,
Sous-préfet d'Alès**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 août 2011 nommant **M. Christophe MARX**, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, Sous-préfet d'Alès ;

Vu le décret du 27 avril 2012 nommant **M. Gilles BERNARD**, administrateur civil hors classe, Sous-préfet hors classe, Sous-préfet du Vigan,

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe MARX**, Sous-préfet d'Alès, dans les limites de son arrondissement, pour les matières ci-après désignées :

A - EN MATIERE DE POLICE GENERALE ET DE POLICES SPECIALES
--

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'indemnisation des bailleurs pour refus d'octroi de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'autorisation des transports de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boisson et autres établissements assimilés excédant la compétence des autorités municipales ;
- la fermeture administrative des débits de boissons et autres établissements assimilés pour une durée maximale de trois mois, conformément aux dispositions de l'article L3332-15 du code de la santé publique ;
- la délivrance des cartes professionnelles pour l'exercice des professions réglementées et des cartes de commerçants non sédentaires et marchands ambulants et les récépissés de brocanteurs ;
- la délivrance des titres de circulation pour les sans domicile fixe ;
- l'autorisation des épreuves, courses ou compétitions sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, dès lors qu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de son arrondissement en application du code des sports ;

- l'autorisation des épreuves, compétitions ou manifestations de caractère sportif ou non, comportant la participation de véhicules à moteurs, organisées dans un lieu non ouvert à la circulation publique, situé dans le ressort exclusif de son arrondissement en application du code des sports ;
- l'homologation des terrains où doivent se dérouler des épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur, en application du code des sports ;
- casino des Fumades : instruction et mise à l'enquête publique des demandes d'autorisation de jeux ;
- les autorisations de composition de la commission médicale d'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire sur l'arrondissement d'Alès ;
- l'autorisation des épreuves ne comportant pas la participation de véhicules à moteur, lorsqu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de son arrondissement en application du Code des Sports ;
- l'homologation des circuits de karting et l'autorisation des essais ou courses de karting (application de l'arrêté du 16 octobre 1996 relatif au règlement national des circuits de karting) ;
- les autorisations d'utilisation conjointe de plusieurs polices municipales à l'occasion de manifestations exceptionnelles, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif ;
- l'agrément et le retrait d'agrément des gardes particuliers et professions assimilées, ainsi que la reconnaissance de l'aptitude technique prévue par le nouvel article R15 33 26 du CPP ;
- l'agrément, la délivrance des cartes professionnelles et le retrait d'agrément des policiers municipaux ;
- les autorisations de port d'armes des policiers municipaux ;
- la délivrance, à titre exceptionnel, aux agents exerçant une activité mentionnée au n° 1 de l'article 1^{er} de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, de l'autorisation d'exercer sur la voie publique des missions même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la charge ;
- la nomination ou désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire instituée dans l'arrondissement ;
- le retrait provisoire du permis de conduire ;
- les dérogations individuelles au repos dominical des salariés dans la profession de l'automobile (art. L.221.6 du code du travail) ;
- en matière de détention et d'utilisation d'explosifs : habilitations, agréments, autorisations individuelles d'exploiter un dépôt, cessation d'activité des dépôts, certificats d'acquisition, bons de commande et transports des produits ;
- la délivrance des autorisations relatives aux manifestations aériennes suivantes :
 - lâcher de ballonnets,
 - présentation de montgolfière en vol captif ou libre,
 - démonstration de sauts en parachutes,
 - création d'hélistructures pour baptême de l'air ou démonstration aérienne en hélicoptère,

- démonstration aérienne en ULM,
 - meeting aérien.
- les décisions en matière de liquidations, ventes au déballage, soldes et ventes en magasins d'usine ;

B - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- l'acceptation de la démission des adjoints au maire, en application de l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- la signature des cartes de maire et d'adjoint ;
- l'acceptation de la démission des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, en application de l'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
- l'information, à sa demande, de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982 ;
- la création de la commission syndicale prévue à l'article L.5222.1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes;
- l'autorisation de création, d'agrandissement, de transfert et de fermeture des cimetières, des chambres funéraires et des crématoriums ;
- les lettres d'observation et recours gracieux relatifs aux actes des collectivités locales ;
- l'autorisation de constitution, de modification et de dissolution des associations syndicales de propriétaires ;

C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

◆ Droits des personnes, associations

- les arrêtés relatifs à la mise en place de la commission de contrôle des opérations de vote pour la ville d'Alès - art.L.85.1, art.R.13.1 à R.13.3 du code électoral ;
- tout acte relatif à la régie de recettes pour l'arrondissement ;
- la délivrance des permis de conduire ;
- la délivrance des certificats d'immatriculation et toutes pièces nécessaires à l'immatriculation des véhicules dans le ressort du département ;
- la délivrance des cartes nationales d'identité, des passeports collectifs ;

- la délivrance des récépissés de déclaration des associations de type loi 1901 ;
- les autorisations permettant aux associations culturelles ou de bienfaisance, de recevoir des sommes déductibles des revenus imposables des contribuables autres que les entreprises (bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts) ;
- l'autorisation relative à l'inhumation dans les propriétés privées ;
- l'instruction, avis et décisions relatives aux demandes d'acquisition de nationalité française par décret (article 21-15 du Code civil), ou par déclaration (article 21-2 du code civil), délivrance des déclarations de nationalité française en vue de réclamer la qualité de français par mariage (art 21-2 du code civil) ;

◆ **Environnement, salubrité et santé publique**

- en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :
 - 1/ la délivrance des récépissés de déclaration
 - 2/ tous les actes concernant l'enquête publique pour les installations soumises à autorisation (arrêtés d'ouverture, reports, ...)
 - 3/ les arrêtés de prescription, de mise en demeure et de prorogation de délai
 - 4/ les arrêtés d'autorisation et les arrêtés complémentaires,
 - 5/ les arrêtés de consignation
 - 6/ les courriers divers.
- la création et le renouvellement des CLIS,
- la délivrance des récépissés concernant les activités de transport de déchets d'emballage ;

◆ **Déclarations d'utilité publique et servitudes**

- la procédure d'intérêt général prévue aux articles 175 et 176 du code rural pour les travaux de défense des forêts contre l'incendie, la procédure de protection contre les risques d'inondations ;
- les procédures relatives à la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, prévue à l'article 123-16 du code de l'urbanisme ;
- les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique prévues par le code de l'expropriation ;
- la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- la procédure d'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue de la construction ou de l'extension des lignes d'énergie électrique ;
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'établissement et l'entretien des lignes et installations électriques et de télécommunications ;
- la procédure d'établissement d'une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement prévue par la loi n° 62.904 du 4 août 1962 ;

- les autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées prévues par la loi du 29 décembre 1892 ;

- les réquisitions de logements ;

◆ Urbanisme

- la constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets ;

- la mise à l'enquête publique des projets de zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) ;

- les lettres d'observations et recours gracieux concernant:

- les documents d'urbanisme

- les actes relatifs à l'occupation des sols ;

- l'approbation des cartes communales ;

- les zones d'aménagement différé (Z.A.D.) ;

- les périmètres de restauration immobilière (P.R.I.) ;

- les plans de prévention des risques naturels et technologiques (P.P.R.N.T) ;

- les actes relatifs à l'occupation des sols :

- délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire, d'aménager, de démolir, projet faisant l'objet d'une déclaration préalable pour les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou de tout autre document en tenant lieu, et lorsqu'il y a une divergence d'avis entre le maire et l'autorité administrative compétente du département en matière d'urbanisme.

- délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire, d'aménager, de démolir, projet faisant l'objet d'une déclaration préalable dans les cas énumérés limitativement au code de l'urbanisme, où l'autorité administrative compétente demeure le Préfet.

- délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire, d'aménager, de démolir, projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, lorsque les communes se sont dotées d'une carte communale mais que le conseil municipal n'a pas délibéré pour le transfert de compétence en matière d'urbanisme pour son propre compte.

D - EN MATIERE ECONOMIQUE

- toutes les décisions d'attribution des aides du fonds d'industrialisation du bassin minier (F.I.B.M.) ;

- les observations et contrôles effectués en tant que commissaire du gouvernement du groupement d'intérêt public (GIP) du CUCS du Piémont Cévenol ;

- les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement, au sens de l'article 4 du décret du 16 décembre 1999 ;

- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne le Fonds National de Revitalisation des Territoires (FNTR) ;

E - EN MATIÈRE IMMOBILIÈRE

- l'authenticité des actes intéressant le domaine privé immobilier de l'État, à l'exception de ceux comprenant des immeubles dépendant de plusieurs arrondissements (l'ensemble des minutes de ces actes continueront d'être archivées, après publication, dans les conservations des hypothèques, au chef-lieu du département).

F - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU FONCTIONNEMENT DE LA SOUS - PRÉFECTURE

- l'octroi des congés annuels des agents de la sous-préfecture ;
- Programme 333 et 307 hors titre 2 : les expressions des besoins et les constatations du service fait, dans la limite du montant annuel alloué au centre de coûts « sous-préfecture Alès ».

G- MISSION TEMPORAIRE : MAÎTRISE D'OUVRAGE

- tous les actes administratifs relatifs au lancement, à la réalisation et au suivi des études et travaux de sécurisation de la falaise dite « la Royale » située en lisière de la forêt domaniale du Rouvergüe sur la commune de Saint Martin de Valgalgues, pour lesquels M. le Sous-préfet d'Alès a été désigné représentant du maître d'ouvrage,
- tous les actes nécessaires à l'engagement des dépenses inhérentes à cette maîtrise d'ouvrage, dans la limite du budget attribué par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt sur le BOP 723 pour la réalisation des travaux de sécurisation .

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe MARX**, Sous-préfet d'Alès, dans les limites de son arrondissement et de celui de Nîmes, pour les versements au titre du fonds de compensation de la T.V.A.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe MARX**, Sous-préfet d'Alès, pour l'ensemble du département, pour les périodes où il assure une permanence, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à **M. Christophe MARX** pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'État dans le département;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe MARX**, Sous-préfet d'Alès, la délégation de signature qui lui est consentie pour les actes et les matières faisant l'objet des articles 1 et 2 du présent arrêté, pourra être exercée par **M. Gilles BERNARD**, Sous-préfet du Vigan.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe MARX**, Sous-préfet d'Alès, **M. Pascal BAGDIAN**, Secrétaire Général de la sous-préfecture, a délégation de signature pour les actes et les matières faisant l'objet de l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des matières ci-après désignées :

A - EN MATIERE DE POLICE GENERALE ET DE POLICES SPECIALES

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- les mesures de fermeture des débits de boisson et autres établissements assimilés ;

B - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- la substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L.2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
- l'information, à sa demande, de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982 ;
- la création de la commission syndicale prévue à l'article L.5221.1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- l'autorisation de création, d'agrandissement, de transfert et de fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums.

C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

◆ **Droits des personnes, associations**

- les arrêtés relatifs à la mise en place de la commission de contrôle des opérations de vote pour la ville d'Alès (art. L.85.1, art.13.1 à 13.3 du code électoral) ;

◆ **Environnement, salubrité et santé publique**

- en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- 1/ tous les actes concernant l'enquête publique pour les installations soumises à autorisation (arrêtés d'ouverture, reports, ...)
- 2/ les arrêtés de prescription, de mise en demeure et de prorogation de délai
- 3/ les arrêtés d'autorisation et les arrêtés complémentaires,
- 4/ les arrêtés de consignation

- la création et le renouvellement des CLIS,

◆ **Déclarations d'utilité publique et servitudes**

- la procédure d'intérêt général prévue aux articles 175 et 176 du code rural pour les travaux de défense des forêts contre l'incendie, la procédure de protection contre les risques d'inondations ;
- les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique prévues par le code de l'expropriation ;
- la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- la procédure d'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue de la construction ou de l'extension des lignes d'énergie électrique ;
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'établissement et l'entretien des lignes et installations électriques et de télécommunications ;
- la procédure d'établissement d'une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement prévue par la loi n° 62.904 du 4 août 1962;
- les autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées prévues par la loi du 29 décembre 1892 ;

D - EN MATIERE ECONOMIQUE

- toutes les décisions d'attribution des aides du fonds d'industrialisation du bassin minier (F.I.B.M.) ;
- les observations et contrôles effectués en tant que commissaire du gouvernement du groupement d'intérêt public (GIP) du CUCS du Piémont Cévenol ;
- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne le Fonds National de Revitalisation des Territoires (FNTR) ;

E - EN MATIERE IMMOBILIERE

- l'authenticité des actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat.

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe MARX**, Sous-préfet d'Alès, ou de **M. Pascal BAGDIAN**, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Alès, **M. Bruno AMAT** et **Mme Céline ASTIER-TRIA** et **Mme Florence PAUL**, chefs de bureau, reçoivent délégation de signature pour les lettres de transmission et de demandes d'avis ainsi que pour toutes correspondances courantes n'emportant pas décisions.

Les chefs de bureau pré-cités reçoivent également délégation de signature pour les actes et matières ci-après désignés :

- la délivrance des cartes nationales d'identité, des passeports collectifs ;
- la délivrance des permis de conduire ;
- le retrait provisoire du permis de conduire ;
- la délivrance des titres de circulation pour les sans domicile fixe ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des associations de type loi 1901 ;
- la délivrance des cartes de commerçants non sédentaires et marchands ambulants ;
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- l'autorisation des transports de corps en dehors du territoire métropolitain ;

Article 8 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et le Sous-préfet d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Le Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

signé : Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0036

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean- François REYNAUD, Administrateur des Finances Publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n°2013-DO 56

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Jean-François REYNAUD, Administrateur des Finances Publiques, directeur du pôle
pilote et ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard**

**Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 août 2013 portant nomination de M. Denis OLAGNON, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013, portant admission à la retraite du Préfet Hugues BOUSIGES à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Vu la décision du 21 mai 2013 portant nomination de M. Jean-François REYNAUD, Administrateur des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Jean-François REYNAUD, Administrateur des Finances Publiques, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Gard.
- ➔ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » pour les besoins strictement nécessaires au fonctionnement de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.
- ➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à l'exclusion de toute action de pilotage et de programmation pour le BOP 309 et 723, ainsi que sur l'ordonnancement et la liquidation des recettes, et l'émission des titres de perception se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département du Gard :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Jean-François REYNAUD peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Secrétaire Général de la Préfecture chargé
de l'administration de l'Etat dans le département ,

signé : Denis OLAGNON